

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 130 bis et 135 § 2;

Considérant que la Ville de Huy organise, **le dimanche 20 novembre 2022**, le marché de la Sainte-Catherine ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures de circulation complémentaires, afin de permettre l'installation de nombreux marchands ambulants qui participent à ce marché exceptionnel;

Considérant que ce marché de la Sainte-Catherine se déroulera, de 8 à 18 heures, quais Dautrebande (dans son tronçon compris entre les rues l'Apleit et de l'Harmonie) et d'Arona (dans son tronçon compris entre le quai Dautrebande et l'avenue Joseph Lebeau), avenues Delchambre, Joseph Lebeau et Godin Parnajon (dans son tronçon compris entre le rond-point Lebeau et l'entrée du Quick) et rue Grégoire Bodart ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation précitée;

Considérant les possibilités de dévier la circulation;

Vu l'avis des Services de Police;

Vu l'urgence,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} – **Le dimanche 20 novembre 2022, de 5 heures à 22 heures**, excepté pour les exposants et fournisseurs, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **quai Dautrebande**, (dans son tronçon compris entre les rues l'Apleit et de l'Harmonie), **avenue Delchambre**, **avenue Joseph Lebeau**, **quai d'Arona**, (dans son tronçon compris entre la rue Bastin et le quai Dautrebande), **avenue Godin- Parnajon**, (dans son tronçon compris entre le rond-point « Joseph Lebeau » et la sortie du « drive-in » du « Quick ») et **rue Grégoire Bodart**.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant :**

1°) le stationnement des véhicules sera interdit dans l'artère suivante :

- Rue Bastin.

2°) *Les voiries suivantes seront limitées à la circulation locale et rendues sans issue en direction du marché de la Sainte-Catherine :*

- Rue de l'Harmonie ;
- Quai Dautrebande, dans son tronçon compris entre le rond-point de la Charte des Libertés et la rue l'Apleit ;
- Rue des Crépalles, dans son tronçon compris entre la rue de France et le carrefour Nord-Est ;
- Avenue Godin-Parnajon, dans son tronçon compris entre le rond-point « Pierre l'Ermitte » et l'entrée du « drive-in » du « Quick » ;
- Avenue Charles et Léopold Godin.

3°) *Les voiries suivantes seront autorisées dans les deux sens de circulation :*

- Rue l'Apleit, dans son tronçon compris entre la rue de l'Harmonie et le quai Dautrebande ;
- Rue de l'Harmonie.

4°) *La circulation des véhicules de transit* sera détournée à partir du rond-point de la Charte des Libertés, soit par le Pont Roi Baudouin, soit par l'avenue des Ardennes.

5°) *La vitesse des véhicules sur le quai d'Arona*, sera dégressive de 70 à 30 km/h. à partir du carrefour que cette artère forme avec l'avenue de la Croix-Rouge, en direction du carrefour que cette artère forme avec la rue Bastin.

6°) *La circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse 5 tonnes est interdite, rue des Augustins*, excepté pour les riverains et fournisseurs.

Article 3 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 4 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux A39, A51, B1, C3 avec additionnels « Excepté riverains, fournisseurs et accès Quick », « Excepté exposants et fournisseurs », « Excepté commerçants ambulants », C35, C43, D1, E1, E9a, F41 et F45.

Article 5 – Les contrevenants aux dispositions de la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 18 novembre 2022.

Le Bourgmestre ffs,


E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 18 novembre 2022. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative - Commissariat de Police de la Rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,


E. DOSOGNE.

